

Compte rendu de séance

Séance du 30 Mai 2022

L' an 2022, le 30 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie sous la présidence de Madame LEGRAND Anne-Elodie, Maire.

Présents : Mme LEGRAND Anne-Elodie, Maire, Mmes : AUDINEL Florence, DAUSSY Sophie, ONDET-VIARD Christelle, MM : BORDIER Jean-Michel, DURAND Arnaud, ELOI Christophe, GUIET Frédéric, JAQUET Olivier, MOREAU Joël, VAPPEREAU Thierry

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 23/05/2022

Date d'affichage : 24/05/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE

le : 07/06/2022

et publication ou notification

du : 07/06/2022

A été nommé(e) secrétaire : M. GUIET Frédéric

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- RPQS 2021
- Publicité des actes pris par la commune
- Modification du taux de la taxe fiscale des propriétés non bâties
- Changement de dénomination de rue sur le Hameau d'Assas
- Déclassement du chemin vicinal n°3
- Augmentation du prix de l'eau
- Emprunt budget eau
- Création de compteurs d'eau
- Mise en place de la fibre
- Projet de motocross

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2022 à l'unanimité.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal le report de la délibération portant sur le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable (RPQS) à une date ultérieure, en raison du manque d'informations pour son élaboration, accordé à l'unanimité.

Publicité des actes pris par la commune

Réf : D_2022_023

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Madame le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1. Soit par affichage ;
2. Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ;
3. Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage au panneau prévu à cet effet et sur l'application « PanneauPocket »

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

ADOpte la réforme relative à la publicité des actes émis par les collectivités
DÉCIDE de publier les actes de la commune sur le panneau d'affichage et sur l'application "PanneauPocket"

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Modification du taux de la taxe fiscale des propriétés non bâties

réf : D_2022_024

Madame le Maire rappelle la délibération suivante:

- D_2022_010,

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de modifier le taux de la taxe fiscale des propriétés non bâties.

Lors du Conseil Municipal du 28 mars 2022, il a été décidé d'augmenter les taux de la taxe foncière des propriétés bâties à 31.15 % contre 30.15 % précédemment et celui de la taxe foncière des propriétés non bâties à 29.80 % au lieu de 28.80% précédemment.

Or, l'augmentation du taux d'imposition de chacune des taxes doit respecter la règle de lien entre les taux d'imposition, la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La commune ayant décidé d'augmenter le taux de la taxe foncière des propriétés bâties à 31.15 %, le coefficient de variation est de 1.033167.

Ainsi, le taux maximal de la taxe fiscale des propriétés non bâties est de 29.76 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à la modification à l'unanimité du taux de la taxe fiscale des propriétés non bâties et au maintien du taux pour les propriétés bâties comme suit pour l'année 2022 :

- Taxe foncière des propriétés bâties : 31,15 % au lieu de 30,15 % en 2021
- Taxe foncière des propriétés non bâties : 29,76 % au lieu de 28,80 % en 2021

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Changement de dénomination de rue sur le Hameau d'Assas

Réf : D_2022_025

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissées au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de dénomination "Rue du Tilleul"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE la proposition de dénomination "Rue du Tilleul";

AUTORISE Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération;

CHARGE Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de cette rue.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Déclassement du chemin vicinal n°3

Réf : D_2022_026

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle laisse la présidence à Monsieur Arnaud DURAND, 1er adjoint, pour cette délibération.

Monsieur Arnaud DURAND informe l'assemblée que:

- la gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement ou de déclassement des voies communales, relève de la compétence du Conseil Municipal. Toute décision de classement ou déclassement doit faire l'objet d'une délibération.
- Le chemin vicinal n°3, qui reliait la rue de la Pie Hardie et la rue Robert Viron n'existe plus physiquement depuis de nombreuses années mais est toujours visible au cadastre.
- la procédure est dispensée d'enquête publique préalable, le déclassement de ce chemin n'ayant aucune conséquence sur la non affectation, partielle ou totale, de la voie à la circulation générale et sur le droit d'accès des riverains à leur domicile.

Monsieur Arnaud DURAND propose à l'assemblée:

- le déclassement du chemin vicinal n°3 reliant initialement la rue de la Pie Hardie et la rue Robert Viron.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- le déclassement du chemin vicinal n°3 reliant initialement la rue de la Pie Hardie et la rue Robert Viron.
- d'autoriser Monsieur Arnaud DURAND à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à cette délibération

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Augmentation du prix de l'eau

Réf : D_2022_027

Mme le Maire rappelle les délibérations suivantes :

- D_2021_029 concernant le tarif de l'eau pour l'année 2022
- D_2021_012 portant sur les locations de compteurs d'eau

Au vu de l'augmentation du prix du m³ d'eau acheté à Tivernon à 1.10€, soit une augmentation de 18 centimes, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de l'eau appliqués par la commune et de fixer le prix de la location des nouveaux compteurs d'eau en fonction des diamètres.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé au cours de l'année 2021:

- de créer un nouveau tarif "Location de compteur"
- de facturer une nouvelle prestation "location de compteur" pour tous les compteurs remplacés à compter de la facture réelle qui suivra le remplacement du compteur.
- de fixer le tarif annuel de la location de compteur de diamètre 15 à 30 euros,
- de revoir le tarif pour les compteurs ayant un autre diamètre.

Madame le Maire propose de fixer les tarifs annuels suivants :

- de fixer les tarifs annuels de locations de compteurs suivants :
 - Compteur de diamètre de 15 et 20 à 30.00€
 - Compteur de diamètre de 25 et 30 à 40.00€
 - Compteur de diamètre de 40 et 60 à 50.00€
- de fixer l'augmentation du tarif de l'eau à 9 centimes. Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Lion-en-Beauce et Ruan prenant à sa charge 9 centimes de l'augmentation.

Tarifs de l'eau				
	2020	2021	2022	2023
Frais de relevé de compteur	0,00€	20,00 €	0,00 €	
Abonnement raccordement		40.00 €	40.00 €	
Frais de location de nouveau compteur				de 30.00€ à 50.00€
Consommation	2.35 €	2.38 €	2.40 €	2.49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les tarifs ci-dessus
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à cette délibération

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Emprunt budget eau

Réf : D_2022_028

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les travaux d'investissement en cours sur le réseau d'eau :

- de la rue Sadi tourne,
- de la rue du Stade,
- de Villechat,
- de Le Coudray,
- de la rue de la Villafranca,

D'un montant de 84 000,00 euros TTC ayant entraîné un emprunt auprès du Crédit Agricole pour une durée de 25 ans.

Pour financer les travaux situés sur le Hameau d'Assas, un emprunt supplémentaire est nécessaire, l'autofinancement n'étant pas suffisant.

Madame le Maire propose de contracter un nouveau prêt pour un montant de 100 000€ auprès du Crédit Agricole sur une durée de 25 ans avec un remboursement annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de financer les travaux sur le réseau d'eau par le recours à l'emprunt pour le Hameau d'Assas,
- de rembourser l'emprunt sur une période de 25 ans,
- d'accepter la proposition faite par le Crédit Agricole au taux de 1.71 %,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Création de compteurs d'eau

Réf : D_2022_029

Madame le Maire informe l'assemblée :

- qu'un courrier, demandant la possible prise en charge des frais de pose d'un compteur dans une maison inhabitée, a été reçu en Mairie
- que la pose est gérée par le SIAEP GCH, qui facture la somme de 2 200.00€ le raccordement sur un terrain non viabilisé

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- de prendre en charge le coût du compteur d'eau des demandes de pose par un administré sur des habitations ou grange ou terrain non viabilisé
- de laisser à la charge du demandeur les frais de raccordement au réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- de prendre en charge le coût du compteur d'eau pour toutes nouvelles demandes, le compteur restant à la propriété de la commune moyennant une location annuelle
- de laisser à la charge du demandeur les frais de raccordement au réseau sur devis de l'entreprise choisie par la collectivité
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à cette délibération

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Mise en place de la fibre

Réf : D_2022_030

Dans le cadre du déploiement de la fibre sur la commune, la mise en place d'un nouveau réseau dans certains secteurs de la commune est nécessaire par voie aérienne, impliquant l'implantation de poteaux ou par enfouissement.

Madame le Maire informe que les travaux de génie-civil pour cette installation sont financés à hauteur de 40% par le département, le délégataire "Loiret Fibre" prenant en charge 45% du montant, amenant un reste à charge pour la commune de 15%.

Le versement de la partie communale est étalé sur 5 années avec un prêt à taux 0.

La création de ce réseau représente 2 300 m de câbles soit un coût de maximum 15 000€ pour la commune.

Madame le Maire propose :

- l'enfouissement du réseau sur les routes communales
- La tarification des 15% financés par la commune avec le prêt à taux 0 sur 5 ans
- d'enfouir le réseau jusqu'à la dernière maison de la rue des Gazons
- d'enfouir le réseau entre le Bourg et le Hameau de Dommarville ainsi que le tronçon allant de la route départementale au Hameau de Villechat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- l'enfouissement du réseau sur les routes communales
- La tarification des 15% financés par la commune avec le prêt à taux 0 sur 5 ans
- d'enfouir le réseau jusqu'à la dernière maison de la rue des Gazons
- d'enfouir le réseau entre le Bourg et le Hameau de Dommarville ainsi que le tronçon allant de la route départementale au Hameau de Villechat.
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Projet de motocross

Réf : D_2022_031

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- de l'installation d'un terrain de motocross sur les parcelles cadastrées F 17 et 19 sans dépôt au préalable d'un permis d'aménager

- des travaux réalisés sans autorisation du propriétaire du terrain
- du zonage en parcelle agricole du PLUi-H des deux parcelles concernées, interdisant l'utilisation des parcelles à d'autre usage que l'agriculture
- que le chemin, appartenant à la commune de Ruan, y accédant est interdit à la circulation sauf pour les engins agricoles
- des nuisances sonores pour les habitants du bourg et du Hameau du Coudray

Madame le Maire propose:

- de donner un avis défavorable à la pratique de l'activité de motocross sur ces parcelles
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à l'unanimité.

A la majorité (pour : 6 contre : 1 abstentions : 4)

Questions diverses :

Canalisation route de l'Orme

La canalisation à hauteur du 28 de la route de l'Orme étant très abîmée, les tuyaux doivent être remplacés. Il a été décidé d'installer des tuyaux de 75 mm de diamètre si le stock du fournisseur est suffisant, en l'absence de ces matériaux, des tuyaux de 50 mm de diamètre seront mis en place.

14 juillet / Repas des aînés : proposition de la Commission

- Il a été proposé d'organiser plusieurs activités telles qu'un concours de pétanque, des jeux de société et une chasse au trésor à l'aide des photos du Bourg de Ruan pour le 14 juillet. Un panier garni d'une valeur de 45 à 50 euros provenant de la Bonne Pâte sera à remporter en participant à un jeu d'estimation du nombre de bouchons dans un récipient. Le vote des 3 plus beaux blasons pour la commune dessinés par l'Ecole d'Art de Neuville ainsi que par les habitants de la commune sera effectué. Le choix final sera pris par le Conseil Municipal. Le repas du midi sera offert aux administrés et facturé 12 € pour les personnes extérieures à Ruan. Un code couleur "bleu, blanc, rouge" a été décidé pour cette manifestation.
- La date du 1er octobre 2022 a été proposée pour l'organisation du repas des aînés.

Élections législatives

Les feuilles de présences au bureau de vote pour les élections législatives ont été remplies.

Éclairage public

L'éclairage public sera éteint au cours de la période estivale et réallumer à partir du 1er septembre 2022.

Divers travaux communaux

La tonte de l'espace public a été effectué par Monsieur LIMASSET ainsi qu'un tri de l'atelier et d'une pièce de stockage de la Mairie et un néon de la salle des fêtes a été remplacé. Les travaux de réparations de la porte de la salle des fêtes sont prévus.

Une étude de sol est prévue par le Cabinet Legrand, pour le parvis de la Mairie afin de pouvoir faire intervenir une entreprise pour les travaux de réparations de l'assainissement.

Un radar pédagogique a été posé par le département sur la route d'Oison. Le but étant de recenser le nombre d'automobilistes par jour et leur vitesse. Cette installation permettra si besoin d'établir un projet d'aménagement du carrefour de la rue Sadi Tourne, de la rue de la Pie Hardie et de la rue Robert Viron.

Le mauvais emplacement de certains panneaux de signalisations a été signalé par le département. Les modifications seront à la charge de la commune.

Transfert de compétence du cycle de l'eau vers la Communauté de Communes

Une réunion d'information s'est tenue le 18 mai 2022 avec la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et des acteurs extérieurs pour expliquer les trois étapes du transfert de compétence du cycle de l'eau. Premièrement, un état des lieux sera effectué afin de collecter les données des communes par le biais d'entretien avec les interlocuteurs de chaque mairie pour évaluer les performances des services. Deuxièmement, une analyse juridique technique et financière sera faite par un bureau d'étude, un cabinet d'expertise comptable et un cabinet d'avocat mandatés par la Communauté de Communes. Enfin, une proposition de scénariis pour la mise en place d'objectifs pour le transfert sera faite.

Logement communal

La Commission travaux va se réunir pour décider des travaux à réaliser dans le logement communal inoccupé laissé en

très mauvais état après le départ du locataire. Les travaux ne pourront être réalisés qu'à partir du moment où des subventions seront accordées.

Parking à côté de la salle des fêtes

Des réflexions sont en cours afin de faciliter le stationnement sur le parking gazonné situé à côté de la salle des fêtes. En effet, l'absence de signalisation des places de stationnement rend les manoeuvres de stationnement compliquées.

Séance levée à: 23h00

En mairie, le 07/06/2022
Le Maire
Anne-Elodie LEGRAND

